



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du lundi 18 décembre 2017 à 19 h 00 à JOIGNY, salons hôtel de ville</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 26 septembre 2017

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Paroy-sur-Tholon : nomination des représentants dans les différentes commissions de la CCJ

Suite aux élections municipales complémentaires des 24 septembre et 1^{er} octobre 2017, des conseillers municipaux ont été désignés pour représenter la commune dans les commissions intercommunales.
(délibération ci-jointe)

2.2. Reprise de voirie intercommunale par la commune de Précy sur Vrin

La commune de Précy sur Vrin a souhaité reprendre une partie de la voirie intercommunale (délibération ci-jointe).

2.3. GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) : création du syndicat mixte Yonne Médián, à compter du 1^{er} janvier 2018

L'article 59-II de la loi MAPTAM précise que la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les établissements publics à coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de répondre aux obligations de la loi et d'assurer un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant, il est proposé la création d'un syndicat mixte Yonne Médián, dont le siège social sera à la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et le transfert à ce syndicat de notre compétence. (ci-joint le projet des statuts).

Le comité syndical envisage 13 sièges dont 3 titulaires et 3 suppléants pour la CCJ : désignation à effectuer au cours de ce conseil.

Je vous adresse ci-joint une carte délimitant le périmètre de Yonne Médián et de Yonne Aval (la DDT doit encore arbitrer pour les communes de La Celle Saint-Cyr et Cudot à savoir si ces deux communes seront dans le syndicat de Yonne Médián ou de Yonne Aval). La CCJ est sur plusieurs bassins versants et, par conséquent, transmettra sa compétence à plusieurs syndicats mixtes.

Pour information, le syndicat mixte Yonne Aval sera créé en janvier 2018.

2.4. Ouverture dominicale des commerces de détail

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut de décision, il ne sera pas possible d'accorder de dérogation.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Par courrier du 8 décembre 2017, la communauté de communes du jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2018 autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant des codes NAF 4778 C et 4752 A :

- 26 août,
- 2 septembre,
- 11 novembre,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4511 Z :

- 21 janvier,
- 18 mars,
- 17 juin,
- 16 septembre,
- 14 octobre 2018.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4771 Z et 4751 Z :

- 14 janvier,
- 1^{er} juillet,
- 16, 23 et 30 décembre 2018.

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2018.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Barème F- CITEO

Les contrats de reprise des matériaux avec la société agréée Eco-Emballages (pour les emballages) et la société agréée Ecofolio (papiers graphiques) arrivent à son terme en fin d'année 2017.

La société CITEO, issue de la fusion de Eco-emballages et Ecofolio, a obtenu l'agrément pour la reprise des matériaux pour la période de 2018-2020. A cette fin, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toutes les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La collectivité doit se prononcer concernant la reprise des matériaux proposés par CITEO.

Il existe 3 options de reprise pour chaque filière :

- **Option Filières** : enlèvement et recyclage garantie ; Prescription Techniques Minimales (PTM), prix garantie (> ou = à 0) et identique à toutes les collectivités. Recyclage en France ou pays limitrophes.
- Option Fédérations : enlèvement et recyclage garantie ; Critères de qualité plus exigeants ; prix de reprise négocié et différent selon la collectivité.
- Option Individuelle : contrat de reprise spécifique à la collectivité, prix différent et nécessite un suivi des cours de reprise des matériaux.

Rappel des filières :

- Acier
- Aluminium
- Papiers Cartons
- Plastiques
- Verre

Aujourd'hui nous sommes :

- **Option Filières** pour l'aluminium. Nous avons les informations en temps voulues pour les déclarations.
- **Option Fédération** pour l'Acier, le papier carton et les plastiques avec COVED Négoce. Nous rencontrons des difficultés pour avoir les informations.

Il est proposé de retenir l'**option « filières »** et de signer le contrat en conséquence.

3.2. Mise en place de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (à la place de la TEOM), à compter du 1^{er} janvier 2018 – règlement de facturation

La communauté de communes du Jovinien doit établir un règlement de facturation pour définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCJ ainsi que les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative permettant de financer l'ensemble de ce service. Il s'impose à tout producteur ou détenteur de déchets, usager du service public.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ce règlement de facturation. (projet de règlement ci-joint)

3.3. Redevance incitative – grille tarifaire pour l'année 2018

La grille tarifaire proposée a été étudiée par les membres de la commission « environnement », et par le conseil des maires (grille ci-jointe)

Il est proposé d'approuver cette grille tarifaire qui sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

3.4. Adoption du nombre de levées inclus dans le forfait de la redevance incitative pour l'année 2018

- **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**

- . grille « usagers » (C1 –collecte 1 fois/semaine –et C2 –collecte 2 fois/semaine): 26 levées annuelles
- . grille « résidences secondaires » (C1 et C2) : 12 levées annuelles
- . grilles habitats collectifs
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles
- . grilles « les professionnels »
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles

➤ **les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2018**

- . grilles « usagers » C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « résidences secondaires » C1 et C2 : 1 rouleau par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « les professionnels », C1 et C2 : 2 rouleaux par an, soit de 30 l, soit de 50 l.

3.5. Le coût de la levée supplémentaire – redevance incitative pour l’année 2018

Le coût de la levée supplémentaire est identique quelle que soit la grille tarifaire (usagers, résidences secondaires, collectif et professionnels) mais varie en fonction du volume du contenant (bac ou sac)

Volume du bac	Coût supplémentaire par levée (si > 26 levées/an)
80 l	3 €
120 l	4 €
180 l	6 €
240 l	8 €
660 l	22 €
770 l	25 €
sacs	Rouleau supplémentaire
30 l	25 €
50 l	41 €

3.6. Autorisation de créer une ligne de trésorerie au budget annexe « ordures ménagères » suite à l’institution de la Redevance Incitative à la place de la TEOM

En raison des 1^{ers} paiements qui n’auront pas lieu avant le 1^{er} juillet (paiement deux fois par an) alors que nous percevons de l’Etat, 1/12^{ème} chaque mois par avance sur la TEOM, il sera nécessaire de créer une ligne de trésorerie au budget annexe « ordures ménagères » 2018, pour une durée d’un an.

3.7. Autorisation donnée au président de signer le marché « enlèvement, transport et traitement des déchets des déchèteries de Joigny et Saint-Julien-du-Sault »

Un appel d’offres a été lancé pour ce marché arrivant à expiration au 31 décembre 2017 et la commission d’appel d’offres, réunie le 13 décembre 2017, attribuera le marché. Il est demandé au conseil communautaire d’autoriser le président à signer ce marché et tout autre document relatif à ce marché.

3.8. Autorisation donnée au président de signer un avenant au marché « tri et conditionnement des déchets recyclables »

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2017, il est proposé de signer un avenant pour prolongation de 3 mois, soit jusqu’au 31 mars 2018. Il est demandé au conseil communautaire d’autoriser le président à signer cet avenant.

4. FINANCES

4.1. Approbation des montants de la dotation de solidarité communautaire 2017

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Le conseil communautaire doit alors adopter une délibération et fixer librement le montant total de DSC reversé.

En fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes en 2017, la répartition de la DSC 2017 est listée sur **le tableau joint en annexe**.

4.2. Révision de l'attribution de compensation 2017

Par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil communautaire avait fixé le montant des attributions de compensation de l'année 2017.

Ces attributions de compensation prenaient en compte l'étalement sur 2 années (2017 et 2018) de rôles supplémentaires perçus par les communes au titre de l'année précédant leur intégration à la CCJ.

Total des rôles supplémentaires à reverser aux communes : 380 509 €, dont 302 073 € à la commune de Saint-Julien-du-Sault.

Afin de limiter l'impact du reversement de ces rôles supplémentaires sur la capacité d'autofinancement de la CCJ pour les années 2017 et 2018, il est proposé au conseil communautaire d'étaler le reversement de la somme de 302 073 € à la commune de Saint-Julien-du-Sault sur 4 ans, comme suit :

En 2017 : 75 519 € au lieu de 151 037 €, soit une diminution de 75 518 €

En 2018 : 75 519 € au lieu de 151 036 €

En 2019 : 75 518 €

En 2020 : 75 517 €.

L'attribution de compensation globale due à la commune de Saint-Julien pour l'année 2017 est donc ramenée de 1 781 841 € à 1 706 323 €.

Les attributions de compensations 2017 dues aux autres communes ne sont pas modifiées (pour mémoire) :

Communes	AC 2017
Béon	1 542 €
Champlay	39 985 €
Looze	1 628 €
Bussy en Othe	20 232 €
Joigny	2 088 302 €
St Aubin sur Yonne	8 736 €
Brion	78 521 €
Chamvres	125 080 €
la Celle St Cyr	90 060 €
Cézy	154 674 €
Paroy sur Tholon	35 310 €
St Martin d'Ordon	15 796 €

Sépeaux/st Romain	197 651 €
Précy sur Vrin	113 035 €
Cudot	108 371 €
Verlin	47 166 €
Saint Julien du Sault	1 706 323 €
Villevallier	128 304 €
Totaux	4 960 715 €

- 4.3.** Approbation des décisions modificatives n° 3 pour les budgets 2017 suivants :
- . budget principal (document ci-joint)
 - . budget annexe « ordures ménagères » (document ci-joint)
 - . budget annexe « piscine » (document ci-joint)
- 4.4. Avance sur la subvention versée à l'Office de Tourisme de Joigny et du Jovinien**
Comme l'année passée, il est proposé de verser une avance de 30 000 € pour subvenir aux charges de fin d'année 2017 et début d'année 2018.
- 4.5. Emprunt à contracter pour financer les investissements 2017**
En raison d'importants travaux d'investissement réalisés cette année, il est proposé de contracter un emprunt.

5. URBANISME

5.1. Avenant n°3 de la convention avec la Région – enveloppe dédiée à la cohésion sociale pour la période 2018-2020

Ce troisième avenant permet de valider l'enveloppe dédiée à la cohésion sociale pour la période 2018-2020. Ces crédits sont destinés au quartier d'intérêt régional (La Madeleine) et au quartier d'intérêt local (le centre ancien de Joigny).

Cet avenant permet ainsi d'acter l'engagement financier de la région dans le contrat de ville. Ainsi, la région s'engage à mobiliser 15 000€ par an sur la période 2018-2020 (document joint).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant.

5.2. Signature du protocole de préfiguration ANRU

Le protocole de préfiguration, première étape de contractualisation avec l'ANRU a été signé le 11 mars 2016. L'ANRU a redéfini la trame de ce document après notre signature. Afin de bénéficier des crédits fléchés pour le poste de chef de projet (50%) et ceux de l'étude pré opérationnelle, une nouvelle version de notre protocole a été rédigée. Ce document doit à nouveau être signé (document joint).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce protocole de préfiguration ANRU.

6. QUESTIONS DIVERSES

7. COMMUNICATIONS

